

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 10 AVRIL 2014**

Date de la
convocation :
4 avril 2014

La séance débute à
19h00
et se termine à 21h30

Acte exécutoire à
compter du :
11 avril 2014

Affichée en Mairie
le :
11 avril 2014

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 28

Étaient présents (28)

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme MACAIGNE
Mme WAGNER
M. BARTHELEMY
M. MARRELLA
M. DUMON
Mme LOCANE

Mme MACHADO
Mme KEUVREUX
M. KREBS
Mme LINARES
Mme COLOMBEY
M. CHARO
M. SAUDRY
M. NOBILE

Mme BENCI
Mme BALZER
Mme PINEIRO
Mme ALBERTO
Mme MUHLMANN
M. BOURGHIDA
M. TROTTMANN-SOSE
Mme ACERENZA

M. MEYER
M. MOUSSAOUI
Mme LORENZINI
M. VILLA

Était absent (1)

M. BARBARAS

Secrétaire de séance : M. TROTTMANN-SOSE

Le Maire,

Lionel FOURNIER

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2014**

❖ **Désignation du secrétaire de séance**

- 1) **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2014**
- 2) **Décisions du Maire**
- 3) **Répartition des indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués**
- 4) **Désignation par le Conseil Municipal des représentants de la Ville dans les structures intercommunales, les conseils d'administration et diverses commissions**

FINANCES

- 5) **Passation d'un marché pour la fourniture et la maintenance de systèmes d'impression pour les divers services de la Ville de Rombas**
- 6) **Acompte subvention CCAS**

TECHNIQUE

- 7) **Convention de desserte en gaz naturel de la zone d'aménagement du futur lotissement commercial - lieudit Breuil Saint Epvre (NORMA)**

RESSOURCES HUMAINES

- 8) **Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels**
- 9) **Participation de la Ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel**

CULTUREL-SCOLAIRE-SOCIAL-SPORT

- 10) **Conventions de mise à disposition de l'Agora et de l'école maternelle Chanteclair à l'association Maison de l'Enfance pour l'organisation des centres de loisirs sans hébergement**

ADMINISTRATION GENERALE

- 11) **Convention de mise à disposition d'un camion nacelle par la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution de Rombas (Energies et Services)**

Communications du Maire



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 10 AVRIL 2014
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS**

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur TROTTMANN-SOSE Bastien comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2014/04/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2014 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2014.

POINT N°2 N° 2014/04/2 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du 13 février 2014 et qui portent le n° 11/2014 – 12/2014 – 13/2014 – 14/2014 – 15/2014 – 16/2014 – 17/2014 – 18/2014 – 19/2014 – 20/2014 – 21/2014 – 22/2014 – 23/2014 – 24/2014 – 25/2014 – 26/2014.

POINT N°3 N° 2014/04/3 – Répartition des indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués

Il s'agit de l'application des textes suivants :

Les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 fixent des taux maxima applicables au Maire et aux Adjoints, à savoir, pour les communes dont la population se situe entre 10 000 à 19 999 habitants :

- pour le Maire : 65 % de l'indice 1015
- pour les Adjoints : 27,5 % de l'indice 1015

L'article R. 2123-23 précise, par ailleurs, que dans une commune chef-lieu de canton une majoration de 15 % peut être appliquée à ces taux maxima,

L'article L. 2123-24-1-III, dispose, enfin, que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Après en avoir délibéré, **par 25 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 « abstentions »**, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités de fonction de la manière suivante :

- 65 % de l'indice 1015 pour le Maire,
- 27,5 % de l'indice 1015 pour les adjoints,
- 10,68 % de l'indice 1015 pour les conseillers délégués.

POINT N°4 N° 2014/04/4 – Désignation par le Conseil Municipal des représentants de la Ville dans les structures intercommunales, les conseils d'administration et diverses commissions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner à bulletins secrets ses représentants dans diverses structures intercommunales, conseils d'administration et commissions.

1/ LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

a) Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (S.I.A.V.O.)

Sont candidats :

FOURNIER	Lionel
RISSER	Charles

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets donne les résultats suivants :

FOURNIER	Lionel	24voix
RISSER	Charles	24 voix

Blancs	4
--------	---

Sont nommés délégués au S.I.A.V.O :

FOURNIER	Lionel
RISSER	Charles

b) S.V.E.O. Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne (S.V.E.O.)

Sont candidats :

SAUDRY	Thierry
RISSER	Charles

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets donne les résultats suivants :

SAUDRY	Thierry	24 voix
RISSER	Charles	24 voix

Blancs	4
--------	---

Sont nommés délégués au S.V.E.O :

SAUDRY	Thierry
RISSER	Charles

c) Le S.I.V.U. Chenil du Joli Bois Moineville

Sont candidats :

TITULAIRES

CHARO Michel
MACHADO Maria-Hélène
BARBARAS Pascal

SUPPLEANT

KREBS Bernard

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets donne les résultats suivants :

TITULAIRES

CHARO	Michel	25 voix
MACHADO	Maria-Hélène	25 voix
BARBARAS	Pascal	25 voix

SUPPLEANT

KREBS	Bernard	25 voix
-------	---------	---------

Blancs	3
--------	---

Sont nommés délégués au S.I.V.U :

TITULAIRES

CHARO Michel
MACHADO Maria-Hélène
BARBARAS Pascal

SUPPLEANT

KREBS Bernard

d) Syndicat des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.)

Sont candidats :

BARTHELEMY Norbert
WAGNER Veronica

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets donne les résultats suivants :

BARTHELEMY	Norbert	24 voix
WAGNER	Veronica	24 voix

Blancs	4
--------	---

Sont nommés délégués au S.I.E.G.V.O :

BARTHELEMY Norbert
WAGNER Veronica

**e) Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du
Pays Messin
(S.I.V.T.)**

Sont candidats :

TITULAIRE

MACAIGNE Christèle
ACERENZA Teresa
LORENZINI Marina

SUPPLEANT

SAUDRY Thierry

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets donne les résultats suivants :

TITULAIRE

MACAIGNE Christèle	27 voix
ACERENZA Teresa	5 voix
LORENZINI Marina	2 voix

SUPPLEANT

SAUDRY Thierry	26 voix
-----------------------	----------------

Blancs	1
---------------	----------

Sont nommés délégués au S.I.V.T :

TITULAIRE

MACAIGNE Christèle

SUPPLEANT

SAUDRY Thierry

2/ LES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

a) AMOMFERLOR

Sont candidats :

TITULAIRE
MACAIGNE Christèle
SUPPLEANT
NOBILE Didier

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets donne les résultats suivants :

TITULAIRE		
MACAIGNE	Christèle	25 voix
SUPPLEANT		
NOBILE	Didier	25 voix
Blancs		2
Nul		1

Sont nommés délégués à l'AMOMFERLOR :

TITULAIRE
MACAIGNE Christèle
SUPPLEANT
NOBILE Didier

b) Association des Maires des Communes Forestières

Sont candidats :

TITULAIRE
SAUDRY Thierry
SUPPLEANT
CHARO Michel

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets donne les résultats suivants :

TITULAIRE		
SAUDRY	Thierry	26 voix
SUPPLEANT		
CHARO	Michel	26 voix
Blancs		2

Sont nommés délégués à l'association des Maires des Communes Forestières :

TITULAIRE
SAUDRY **Thierry**
SUPPLEANT
CHARO **CHARO**

c) Mission Locale du Pays Messin

Sont candidats :

WAGNER **Veronica**
VILLA **Victor**

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets donne les résultats suivants :

WAGNER	Veronica	25 voix
VILLA	Victor	3 voix

Est nommée déléguée à la Mission Locale du Pays Messin :

WAGNER **Veronica**

d) Association Hospitalière Orne-Moselle

Sont candidates :

Pour la Conseil d'Administration

WAGNER **Veronica**

Pour l'Assemblée Générale

WAGNER **Veronica**
LOCANE **Marlène**

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Pour la Conseil d'Administration

WAGNER	Veronica	24 voix
---------------	-----------------	----------------

Pour l'Assemblée Générale

WAGNER	Veronica	24 voix
LOCANE	Marlène	24 voix

Blancs	4
---------------	----------

Sont nommées déléguées à l'association Hospitalière Orne-Moselle :

Pour la Conseil d'Administration :

WAGNER Veronica

Pour l'Assemblée Générale :

WAGNER Veronica

LOCANE Marlène

3/ CITE SCOLAIRE

a) Conseil d'Administration du collège

Sont candidates :

TITULAIRES

LOCANE Marlène

BENCI Monique

SUPPLEANTS

KEUVREUX Anita

MACHADO Maria-Hélène

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets donne les résultats suivants :

TITULAIRES

LOCANE Marlène 23 voix

BENCI Monique 23 voix

SUPPLEANTS

KEUVREUX Anita 23 voix

MACHADO Maria-Hélène 23 voix

Blancs 5

Sont nommées déléguées au Conseil d'Administration du collège :

TITULAIRES

LOCANE Marlène

BENCI Monique

SUPPLEANTS

KEUVREUX Anita

MACHADO Maria-Hélène

b) Conseil d'Administration du lycée

Sont candidats :

TITULAIRES	
LOCANE	Marlène
NOBILE	Didier
BALZER	Lise

SUPPLEANTS	
RISSER	Charles
KEUVREUX	Anita
KREBS	Bernard

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets donne les résultats suivants :

TITULAIRES		
LOCANE	Marlène	23 voix
NOBILE	Didier	23 voix
BALZER	Lise	23 voix

SUPPLEANTS		
RISSER	Charles	23 voix
KEUVREUX	Anita	23 voix
KREBS	Bernard	23 voix

Blancs		5
--------	--	---

Sont nommées déléguées au Conseil d'Administration du lycée :

TITULAIRES	
LOCANE	Marlène
NOBILE	Didier
BALZER	Lise

SUPPLEANTS	
RISSER	Charles
KEUVREUX	Anita
KREBS	Bernard

4/ AUTRES STRUCTURES

a) Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution (Energies et Services)

Sont candidats :

Elus :

FOURNIER	Lionel
NOBILE	Didier

SAUDRY Thierry
MACAIGNE Christèle
RISSER Charles
VILLA Victor

Société Civile :

PIERON Robert
IAFRATE Michel
KEUVREUX Patrick
TOCCO Robert

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

Elus :

FOURNIER	Lionel	24 voix
NOBILE	Didier	22 voix
SAUDRY	Thierry	24 voix
MACAIGNE	Christèle	24 voix
RISSER	Charles	24 voix
VILLA	Victor	2 voix

Société Civile :

PIERON	Robert	22 voix
IAFRATE	Michel	22 voix
KEUVREUX	Patrick	22 voix
TOCCO	Robert	22 voix

Blancs	3
Nuls	1

Sont nommés délégués à la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution (Energies et Services) :

Elus :

FOURNIER Lionel
NOBILE Didier
SAUDRY Thierry
MACAIGNE Christèle
RISSER Charles

Société Civile :

PIERON Robert
IAFRATE Michel
KEUVREUX Patrick
TOCCO Robert

b) C.C.A.S. de la Ville de ROMBAS

Sont candidats :

WAGNER	Veronica
BALZER	Lise
LOCANE	Marlène
DUMON	Joël
LORENZINI	Marina

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

WAGNER	Veronica	27 voix
BALZER	Lise	28 voix
LOCANE	Marlène	28 voix
DUMON	Joël	28 voix
LORENZINI	Marina	3 voix

Sont nommés délégués au C.C.A.S. de la Ville de ROMBAS :

WAGNER	Veronica
BALZER	Lise
LOCANE	Marlène
DUMON	Joël

c) Société Immobilière de la Ville de ROMBAS

Sont candidats :

SAUDRY	Thierry
RISSER	Charles
BALZER	Lise
KEUVREUX	Anita
BENCI	Monique
WAGNER	Veronica
LORENZINI	Marina
ACERENZA	Teresa

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

SAUDRY	Thierry	26 voix
RISSER	Charles	27 voix
BALZER	Lise	26 voix
KEUVREUX	Anita	27 voix
BENCI	Monique	25 voix
WAGNER	Veronica	27voix
LORENZINI	Marina	3 voix
ACERENZA	Teresa	1 voix

Blanc		1
-------	--	---

Sont nommés délégués à la Société Immobilière de la Ville de ROMBAS :

SAUDRY	Thierry
RISSER	Charles
BALZER	Lise
KEUVREUX	Anita
BENCI	Monique
WAGNER	Veronica

5/ COMMISSIONS

**a) Commission d'Appel d'Offres
(C.A.O.)**

Sont candidats :

TITULAIRES

BARTHELEMY	Norbert
WAGNER	Veronica
DUMON	Joël
MARRELLA	Vincent
MEYER	Gilles

SUPPLEANTS

RISSER	Charles
MACAIGNE	Christèle
LOCANE	Marlène
MACHADO	Maria-Hélène
VILLA	Victor

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

TITULAIRES

BARTHELEMY	Norbert	24 voix
WAGNER	Veronica	24 voix
DUMON	Joël	24 voix
MARRELLA	Vincent	24 voix
MEYER	Gilles	24 voix

SUPPLEANTS

RISSER	Charles	24 voix
MACAIGNE	Christèle	24 voix
LOCANE	Marlène	24 voix
MACHADO	Maria-Hélène	24 voix
VILLA	Victor	24 voix

Blancs	2
Nuls	2

Sont nommés délégués à la C.A.O :

TITULAIRES

BARTHELEMY Norbert
WAGNER Veronica
DUMON Joël
MARRELLA Vincent
MEYER Gilles

SUPPLEANTS

RISSER Charles
MACAIGNE Christèle
LOCANE Marlène
MACHADO Maria-Hélène
VILLA Victor

**b) Commission Consultative des Services Publics Locaux
(C.C.S.P.L.)**

Sont candidats :

MACAIGNE Christèle
WAGNER Veronica
MARRELLA Vincent
DUMON Joël
BARTHELEMY Norbert

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

MACAIGNE	Christèle	25 voix
WAGNER	Veronica	25 voix
MARRELLA	Vincent	25 voix
DUMON	Joël	25 voix
BARTHELEMY	Norbert	25 voix

Blancs ou nuls 3

Sont nommés délégués à la C.C.S.P.L :

MACAIGNE Christèle
WAGNER Veronica
MARRELLA Vincent
DUMON Joël
BARTHELEMY Norbert

c) Commission Locale d'Insertion

Sont candidats :

WAGNER	Veronica
BENCI	Monique
VILLA	Victor

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets donne les résultats suivants :

WAGNER	Veronica	26 voix
BENCI	Monique	25 voix
VILLA	Victor	3 voix
Blanc		1

Sont nommées déléguées à la Commission Locale d'Insertion :

WAGNER	Veronica
BENCI	Monique

d) Comité Technique Paritaire (C.T.P.)

Sont candidats :

TITULAIRES

FOURNIER	Lionel
RISSER	Charles
WAGNER	Veronica
BARTHELEMY	Norbert
DUMON	Joël

SUPPLEANTS

MACAIGNE	Christèle
MARRELLA	Vincent
MACHADO	Maria-Hélène
LOCANE	Marlène
KREBS	Bernard

Le dépouillement du scrutin à bulletins secrets donne les résultats suivants :

TITULAIRES

FOURNIER	Lionel	24 voix
RISSER	Charles	24 voix
WAGNER	Veronica	24 voix
BARTHELEMY	Norbert	24 voix
DUMON	Joël	24 voix

SUPPLEANTS

MACAIGNE	Christèle	24 voix
MARRELLA	Vincent	24 voix
MACHADO	Maria-Hélène	24 voix
LOCANE	Marlène	24 voix
KREBS	Bernard	24 voix

Blanc	3
Nul	1

Sont nommés délégués au C.T.P :

TITULAIRES

FOURNIER	Lionel
RISSER	Charles
WAGNER	Veronica
BARTHELEMY	Norbert
DUMON	Joël

SUPPLEANTS

MACAIGNE	Christèle
MARRELLA	Vincent
MACHADO	Maria-Hélène
LOCANE	Marlène
KREBS	Bernard

6/ COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Monsieur le Maire propose l'installation de neuf commissions municipales permanentes, comme indiquées ci-dessous :

- Finances
- Affaires générales, vie des quartiers et sécurité
- Travaux, urbanisme et environnement
- Affaires sociales et cohésion sociale
- Culture et communication
- Jeunesse et sports, vie associative
- Affaire scolaire et périscolaire
- Parcours professionnel, insertion et emploi
- Développement économique, numérique et intercommunalité

A l'exception de la commission des finances où tous les élus pourront participer, les commissions seront composées de la manière suivante :

- 8 élus : Priorités Rombas
- 1 élu : Rombas pour tous
- 1 élu : Rombas en action

Les candidatures aux différentes commissions devront être déposées en Mairie au bureau du Secrétariat Général pour le 15 avril 2014.

FINANCES

POINT N°5 N° 2014/04/5 – Passation d'un marché pour la fourniture et la maintenance de systèmes d'impression pour les divers services de la Ville de Rombas

Les contrats de fourniture et maintenance pour les systèmes d'impression des divers services de la Ville arrivent à échéance. Il a donc lieu de consulter les prestataires susceptibles d'offrir ces prestations dans le courant des mois d'avril/mai 2014.

Compte tenu du montant annuel estimé et de la durée fixée à 5 ans, la procédure relative à ce marché est l'appel d'offres ouvert pour marché de fournitures.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire :

- à lancer un marché d'appel d'offres ouvert de fournitures pour la fourniture et la maintenance de système d'impression pour les divers services de la ville de Rombas, en application des articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics,
 - à attribuer le marché au prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
 - à signer les divers documents concernant ce marché,
 - au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, à procéder au lancement soit d'un nouvel appel d'offres soit d'un marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 35-I-1 ou de l'article 35-II-3 du Code des Marchés Publics,
 - à imputer la dépense correspondante dans la limite des crédits qui seront ouverts au budget primitif,
 - à signer les éventuels avenants à ce marché (besoin d'un appareil supplémentaire,...).
-

POINT N°6 N° 2014/04/6 – Acompte subvention CCAS

Le budget rattaché au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé en grande partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif. Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 30 avril 2014, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2013.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents avant le vote du budget 2014, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un acompte sur subvention au CCAS.

Pour mémoire, la Ville a accordé, au budget 2013, une subvention totale de 260.000 € au CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 65.000 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014.

TECHNIQUE

POINT N°7 N° 2014/04/7 – Convention de desserte en gaz naturel de la zone d'aménagement du futur lotissement commercial – lieudit Breuil Saint Epvre (NORMA)

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait que l'aménagement du futur lotissement commercial, situé le long de la VR52, accueillant le futur NORMA, nécessite une alimentation en gaz naturel.

Il est précisé que cette desserte doit faire l'objet d'une convention entre le concessionnaire GRDF et la Ville de Rombas, aménageur de ce nouvel espace, afin de définir les modalités de mises en œuvre de ce futur réseau.

Il est précisé ensuite que par courrier en date du 28 février 2014, GRDF nous a transmis une proposition de convention de desserte en gaz naturel pour alimenter cette nouvelle zone.

Il convient donc d'approuver ce contrat en partenariat avec GRDF afin que les travaux d'aménagement puissent se poursuivre.

Après en avoir délibéré, **par 25 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 « abstentions »**, le Conseil Municipal :

- **approuve** cette convention de desserte en gaz naturel du futur lotissement,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°8 N° 2014/04/8 – Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a modifié certaines dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (art. 3 -1°) et à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3 - 2°)

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1/ maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

2/ maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet également de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 - 1°, 3 - 2°, 3 - 1,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à faire face à un besoin lié accroissement saisonnier d'activité (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois) et au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les délibérations municipales instituant le recours à du personnel non titulaire pour remplacer les agents indisponibles et pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, **par 27 voix « pour » et 1 « abstention »**, le Conseil Municipal **décide** :

- de **valider** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 – 1°, 3 – 2°, 3 – 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents non titulaires pour des besoins temporaires liés :
 - A un accroissement saisonnier d'activité,
 - A un accroissement temporaire d'activité,
 - Au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- de **charger** le Maire ou son représentant de :
 - Constaté les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - De procéder aux recrutements,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
- de **préciser** que ces agents non titulaires seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents non titulaires ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues.

- de **préciser** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.
- de **dire** que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 012.

POINT N°9 N° 2014/04/9 – Participation de la Ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel

VU la circulaire du 5 mars 1993 relative à la prise en charge par les collectivités territoriales d'une partie des cotisations versées par leurs employés aux mutuelles dont ils sont adhérents,

CONSIDERANT que la subvention versée à une complémentaire santé ne peut excéder 25% des cotisations effectivement versées par les membres participants,

CONSIDERANT que dans le cadre de la participation de la Ville de Rombas au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel, la Ville de Rombas participe à hauteur de 25 %,

Pour 2013, la participation de la Ville de Rombas en faveur de Gras Savoye s'élève à 22 506,53 €,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** :

- d'**autoriser** le versement de cette contribution patronale à Gras Savoye.

CULTUREL-SCOLAIRE-SOCIAL-SPORT

POINT N°10 N° 2014/04/10 – Convention de mise à disposition de l'Agora et de l'école maternelle Chanteclair à l'association Maison de l'Enfance pour l'organisation des centres de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux projets de conventions avec la « Maison de l'Enfance » ainsi libellés :

- 1/ Mise à disposition des locaux du service Périscolaire à l'Agora

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGORA

Article 1. Objet – Contexte

Le « prêteur » met gratuitement à disposition de l'« emprunteur », **les locaux du service Périscolaire à l'Agora, situé 9 rue du Général de Gaulle à ROMBAS.**

La mise à disposition régie par le présent contrat a pour objet l'utilisation des locaux par l'« emprunteur » pour la destination suivante : Accueil et restauration des enfants de l'ALSH organisé par la Maison de l'Enfance pendant les périodes de vacances scolaires.

Les locaux sont prêtés en l'état actuel, dispensant le « prêteur » d'en faire plus ample description. L'emprunteur renonce à tout recours quant à leur état.

Article 2. Durée

La présente convention est conclue pour la durée des sessions de Centre de Loisirs Sans Hébergement organisées pendant les vacances scolaires et ayant obtenues l'agrément des services de l'Etat et des services municipaux.

Article 3. Engagements

- L'« emprunteur » s'engage :

- à respecter le règlement intérieur des locaux,
- à ne pas causer de troubles de nuisances pour le voisinage,
- à utiliser le dit local, dans les limites de sa capacité d'accueil et des normes de sécurité,
- à rendre les locaux dans l'état d'entrée,
- à ne prêter ni sous louer le dit local à aucune autre structure,
- à restituer les clés au moment de la sortie,
- à fournir au « prêteur » le contrat d'assurance garantissant les biens et responsabilités propre de l'« emprunteur » dans le cadre de cette occupation temporaire de locaux et ce, au plus tard lors de la remise des clés.

Article 4. Clause résolutoire

La présente convention établie en deux exemplaires, prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'à la date de sortie.

La « non présentation » du contrat d'assurance d'occupation temporaire par l'« emprunteur » (cf article 3) pourra être un motif de résiliation de la présente convention sans préavis.

L'utilisateur ne pourra procéder à des travaux d'aménagement, d'adaptation ou de décoration sans l'accord de la Ville de Rombas.

Les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité et d'eau sont pris en charge par la Ville de Rombas.

Le matériel et le mobilier mis à disposition par la ville seront restitués dans le même état que lors de la prise en charge.

L'utilisateur ne pourra apposer les affiches, banderoles sur les façades ou surfaces communales, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville.

2/ Mise à disposition de la salle de motricité, les sanitaires et les vestiaires de l'école maternelle Chanteclair

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ECOLE MATERNELLE CHANTECLAIR

Article 1. Objet – Contexte

Le « prêteur » met gratuitement à disposition de l'« emprunteur », **la salle de motricité, les sanitaires et les vestiaires de l'école maternelle Chanteclair, situé Avenue du Général de Gaulle à ROMBAS.**

La mise à disposition régie par le présent contrat a pour objet l'utilisation des locaux par l'« emprunteur » pour la destination suivante : Accueil et restauration des enfants de l'ALSH organisé par la Maison de l'Enfance pendant les périodes de vacances scolaires.

Les locaux sont prêtés en l'état actuel, dispensant le « prêteur » d'en faire plus ample description. L'emprunteur renonce à tout recours quant à leur état.

Article 2. Durée

La présente convention est conclue pour la durée des sessions de Centre de Loisirs Sans Hébergement organisées pendant les vacances scolaires et ayant obtenues l'agrément des services de l'Etat et des services municipaux.

Article 3. Engagements

- L'« emprunteur » s'engage :

- à respecter le règlement intérieur des locaux,
- à ne pas causer de troubles de nuisances pour le voisinage,
- à utiliser le dit local, dans les limites de sa capacité d'accueil et des normes de sécurité,
- à rendre les locaux dans l'état d'entrée,
- à ne prêter ni sous louer le dit local à aucune autre structure,
- à restituer les clés au moment de la sortie,
- à fournir au « prêteur » le contrat d'assurance garantissant les biens et responsabilités propre de l'« emprunteur » dans le cadre de cette occupation temporaire de locaux et ce, au plus tard lors de la remise des clés.

Article 4. Clause résolutoire

La présente convention établie en deux exemplaires, prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'à la date de sortie.

La « non présentation » du contrat d'assurance d'occupation temporaire par l'« emprunteur » (cf article 3) pourra être un motif de résiliation de la présente convention sans préavis.

L'utilisateur ne pourra procéder à des travaux d'aménagement, d'adaptation ou de décoration sans l'accord de la Ville de Rombas.

Les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité et d'eau sont pris en charge par la Ville de Rombas.

Le matériel et le mobilier mis à disposition par la ville seront restitués dans le même état que lors de la prise en charge.

L'utilisateur ne pourra apposer les affiches, banderoles sur les façades ou surfaces communales, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer les présentes conventions, celles-ci seront annexées à la convention triennale 2012/2014.

ADMINISTRATION GENERALE

***POINT N°11* N° 2014/04/11 – Convention de mise à disposition d'un camion nacelle par la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution de Rombas (Energies et Services)**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention ainsi libellé :

1. OBJET

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du véhicule.

2. DESCRIPTION DU VEHICULE

La description du véhicule est un Camion Nacelle de EGI sur porteur Poids Lourd RENAULT MIDLUM, immatriculé 186 AAS 57.

Ce matériel appartient à la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution de ROMBAS.

A ce titre, il est insaisissable par les tiers et la Commune de ROMBAS n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Engagement de la Commune de ROMBAS:

- La Commune de ROMBAS ayant recours à la mise à disposition du véhicule devra faire figurer le logo de la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution de ROMBAS.
- La Commune de ROMBAS en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel, dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quel qu'en soit la cause ou la nature. Il doit prendre toutes dispositions pour éviter les vols et dégradations.

En cas de sinistre, l'emprunteur doit établir et transmettre à la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution de ROMBAS le constat ou rapport dans les plus brefs délais.

- La Commune de ROMBAS s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le constructeur.

- Tout dégât grave, causé par l'exploitation inappropriée du matériel, devra être réparé ou remboursé par l'emprunteur.

En cas de sinistre le matériel sera facturé suivant la valeur du matériel à dire d'expert.

- La Commune de ROMBAS s'engage à effectuer l'entretien courant du véhicule de manière à le maintenir opérationnel.

Engagement de la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution de ROMBAS:

- La Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution de ROMBAS s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, responsabilité civile) liés à l'utilisation du matériel.

- La responsabilité de la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution de ROMBAS ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement de l'équipement liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise utilisation.

4. ETAT DU VEHICULE

La Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution de ROMBAS a procédé aux opérations de vérification quantitative, qualitative et technique du véhicule et le vérificateur a donné un avis favorable.

D'un commun accord entre les parties, il ne sera pas établi d'état contradictoire du véhicule.

5. REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, en contrepartie de l'obligation qui est faite à la Commune de ROMBAS d'assurer l'entretien de l'équipement, compte tenu de son affectation à des missions d'intérêt public communal.

6. DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du....., renouvelable par tacite reconduction.

7. RESILIATION

Il pourra être mis fin à ladite convention à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. La résiliation, avec un préavis d'un mois, se fera alors par lettre recommandée avec accusé de réception.

8. SUSPENSION, ANNULATION

En cas de non-respect de la part de l'emprunteur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité moins 3 « abstentions »**, le Conseil Municipal **décide** :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Rombas, le 11 avril 2014

Le Maire,

Lionel FOURNIER

Rombas, le
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Bastien TROTTMANN-SOSE